

# MODULE B 32 périodes (4 jours)

## Droit des établissements et prévention

### Compétence

Le chef d'établissement connaît toutes les réglementations, législations et dispositions en vigueur en matière de gastronomie et de police de sécurité et les applique correctement. Il assure des mesures préventives de protection de la santé dans l'établissement. Il est capable :

	Périodes	Objectifs - compétences acquises	Taxonomie
<b>Loi cantonale sur les auberges et débits de boissons (B1)</b>	<b>8</b>	d'expliquer le sens et le but de la LADB	<b>1</b>
		de citer les principales dispositions de la loi cantonale sur les établissements et des ordonnances s'y rapportant	<b>1</b>
		de trouver et d'interpréter, à l'aide de l'arrêté en question, les subtilités des prescriptions essentielles dans la pratique	<b>2,3</b>
		de citer les sources écrites, les offices, où il peut obtenir, au besoin, de plus amples informations	<b>1</b>
<b>Loi fédérale sur l'alcool</b>	<b>3</b>	de citer les prescriptions légales importantes pour l'hôtellerie et la restauration sur le commerce et la vente de boissons alcoolisées	<b>1</b>
<b>Prévention des risques liés à la consommation d'alcool: cours sur l'alcool en général et alcool au volant</b>	<b>6</b>	d'interpréter en tenant compte de la pratique les dispositions de la loi fédérale sur l'alcool (en particulier les dispositions sur la protection de la jeunesse) importantes pour l'hôtellerie et la restauration	<b>3</b>
		d'appliquer les dispositions de déclaration pour l'hôtellerie et la restauration par rapport à la loi sur l'alcool	<b>2</b>
<b>Prévention des brigandages et incivilités</b>	<b>2</b>	d'expliquer en quoi consiste sa responsabilité en tant que responsable d'établissement dans le cadre de la prévention de l'abus d'alcool et de la toxicomanie	<b>1</b>
<b>Prévention du bruit et gestion du voisinage</b>	<b>6</b>	de décrire à l'aide d'exemples comment il se comporte envers des clients mineurs ou très alcoolisés ou conducteurs très alcoolisés ou alcodépendants à qui il doit refuser la vente ou le service d'alcool	<b>1</b>
		d'indiquer où il obtient, au besoin, des conseils et plus d'informations sur la prévention ou le traitement de l'abus d'alcool	<b>1</b>
		d'expliquer sa responsabilité envers les hôtes mineurs, très alcoolisés ou conducteurs très alcoolisés	<b>1</b>
		d'expliquer la manière de gérer des situations d'agression et d'appliquer des mesures de prévention de la criminalité dans les établissements	<b>2</b>
		d'interpréter, en tenant compte de la pratique les dispositions de la directive cantonale concernant le bruit provenant des établissements	<b>3</b>
		de décrire les moyens de prévention du bruit à l'extérieur des établissements	<b>1</b>
de décrire les comportements à appliquer lors de conflits avec le voisinage	<b>1</b>		
<b>Prévention des incendies</b>	<b>4</b>	de citer les prescriptions et obligations pour la prévention des incendies et d'expliquer les exigences de la formation pour la formation pour les collaborateurs s'y rapportant	<b>1</b>
		de citer les possibles risques d'incendies dans les établissements et de proposer des mesures quant à l'exploitation et à l'infrastructure pour la prévention des incendies	<b>2</b>
		de décrire avec précision le comportement correct à appliquer lors d'incendies	<b>1</b>
<b>Loi fédérale sur les produits stupéfiants</b>	<b>3</b>	de citer et d'expliquer les principales dispositions dans la loi sur les stupéfiants	<b>1</b>
		d'expliquer la signification des directives de la loi	<b>2</b>

Supports de cours

Fournis par GastroVaud

Examen

Module B – examen écrit – durée de l'examen : 3 h 00